



Pension alimentaire pour un enfant qui se marie

Par **legab**, le **21/02/2009** à **21:02**

Je suis divorcé depuis 18 ans. Je paye une pension alimentaire à mon ex-femme : saisie sur salaire d'un montant de 350 euros pour notre fille unique. Notre fille se marie en Mai 2009, pourtant elle n'a pas fini ses études. Est-ce que je vais être obligé de continuer à payer la pension alimentaire à mon ex-femme ? Comment faire pour que la pension alimentaire ne soit plus saisie sur mon salaire ? Merci de me répondre car depuis tant d'années, je souffre financièrement de cette situation.

Par **Marion2**, le **21/02/2009** à **21:37**

Bonsoir,

Vous saisissez immédiatement en recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Votre ex-épouse peut demander elle-même à l'huissier l'arrêt de la saisie de la pension alimentaire, mais le voudra-t-elle ?

Bon courage.

Par **jeetendra**, le **22/02/2009** à **09:34**

bonjour, pour compléter la réponse de Laure, si votre fille se marie elle n'aura plus droit à une pension alimentaire de votre part, attendez cependant le mariage avant de saisir le juge aux affaires familiales à cet effet, bon dimanche à vous